

Tours, le 3/12//2018

Lettre ouverte à Mr le Président de Tours Métropole Val de Loire

Quel avenir pour les arbres des boulevards à Tours ?

Lors du dernier conseil municipal de Tours les Élus ont majoritairement voté pour le passage de la 2<sup>ème</sup> ligne de tramway sur le boulevard Béranger et non par le boulevard Jean-Royer comme semblait le préférer une majorité de tourangeaux (sondage NR, choix de la plupart des associations, pétitions, bilan tronqué de la concertation publique). Ce choix restera à valider par Tours Métropole Val de Loire qui assume la compétence transports à l'échelle de l'agglo.

Ce tracé par le bvd. Béranger ne manque pas d'interpeller les citoyens attachés à leur patrimoine architectural et urbanistique et inquiets des enjeux financiers du projet.

Le passage par Béranger implique un prolongement vers le bvd. Heurteloup dans la perspective d'une desserte de Saint-Pierre-des-Corps par l'avenue Jean Bonnin amplifiant ainsi l'impact négatif sur ces deux boulevards qui bénéficient pourtant de multiples protections : ils sont intégrés au nouveau **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur** du Secteur Sauvegardé de 2013, renforcé par une **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)** afin de retrouver « la lecture de l'ancien mail et réinstaurer les quatre alignements de platanes » et la nécessité de « conforter les lignes verticales des arbres qui marquent la perspective ». Les arbres sont également protégés par le **règlement** du Secteur Sauvegardé : « Ces alignements ne peuvent être repositionnés que si le projet constitue une amélioration de l'espace considéré et une meilleure mise en valeur de l'environnement architectural ».

Comment admettre que l'abattage de plus d'une soixantaine d'arbres aboutissant à faire disparaître définitivement deux des quatre allées d'arbres, constitue une mise en valeur de nos mails ?

Ces alignements se trouvent également dans le périmètre du prestigieux Patrimoine UNESCO en tant que constituant du « paysage culturel ligérien ». Ils présentent une **Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E)**. Le Plan de Gestion impose d'aménager les mails en respectant « l'esprit des lieux » (Pl de Gestion p.137). Celui-ci demande « la réalisation d'un diagnostic patrimonial et paysager systématique avant d'implanter tout nouvel équipement ou aménagement qui doit être intégré à l'étude d'impact » (Pl de Gestion p.41). Le Plan de Gestion est attaché au renforcement des alignements d'arbres. Il nous paraît indispensable que ces études soient effectuées avant le choix du tracé définitif de la ligne.

L'Aquavit proposait un référendum local avant toute décision.

Rappelons que la 2<sup>ème</sup> ligne de tram n'est inscrite dans aucun document de planification urbaine : Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme et Plan de Déplacement Urbain 2013-2023 qui devait faire l'objet d'un bilan à mi-parcours avant d'envisager toute nouvelle priorité.

Compte tenu des réglementations et protections, le projet est inenvisageable. Récemment, dans plusieurs villes, les juridictions administratives n'ont pas hésité à donner la priorité à la conservation des alignements menacés par des projets d'aménagement urbain.

A quoi bon multiplier les protections si elles ne sont pas respectées ?